

Commune de SAINTE-HELENE

AFFICHAGE:

MORBIHAN

RELEVE DE DECISIONS

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2022

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H00, sous la présidence de Jean-Yves CROGUENNEC, Maire.

Convocation et affichage

<u>Présents</u>: Jean-Yves CROGUENNEC, Christèle PERREL, Yann RAOUL, Gladys LE SAUSSE, Sébastien BOUVIER, Vincent ROCHE, Colette FOUILLOUX, Murielle MUSSA-PERETTO, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Caroline ZAGRODKA, Hélène MAHEO, Nicolas GODARD.

<u>Absents représentés</u>: Patrick AGAESSE (pouvoir à Colette FOUILLOUX), Romain JULÉ (pouvoir à Christèle PERREL).

Secrétaire de séance : Colette FOUILLOUX

=-=-=-=-=

ORDRE DU JOUR:

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adoption de l'ordre du jour

Adoption du Procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022 (D_11MARS2022_01)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022 dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

1/ Projet d'extension de l'école : rénovation du pôle scolaire et restauration : lot 4 construction d'un bâtiment modulaire : avenant n° 1 (D_11MARS2022_1)

Monsieur Le Maire rappelle que les travaux de l'école sont en cours de réalisation.

Dans un premier temps, un appel à la concurrence a été lancé pour le bâtiment modulaire à usage scolaire et restauration (procédure adaptée).

Lors de sa séance du 11 mai 2021, le Conseil Municipal a attribué le lot : construction d'un bâtiment modulaire à l'Entreprise MADERA pour un montant de 1 152 494 € HT.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire MADERA pour 1 lot 4 : construction d'un bâtiment modulaire, en application de la délibération du conseil municipal n°D_11MAI2021_2 du 11mai 2021relative aux résultats de l'appel d'offres

Considérant que le montant des marchés après modifications reste inférieur aux seuils européens

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de conclure la modification suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

N° lot	Entreprise	Montant € HT du lot avant avenant	Montant avenant € HT	Nature des modifications	%	Montant du marché € HT après avenant
4: construction d'un bâtiment modulaire	MADERA	1 152 494	29 936	Ajout WC PMR salle de sieste, remplacement d'une baie fixe par une porte, recloisonnement de la circulation/rangement, modification du plan d'aménagement et des cloisonnements, modification électricité, modification du bâtiment pour répondre aux critères environnementaux	2.6	1 182 430

⁻de valider cette modification pour un montant total de : 29 936 € HT

Pour: 13 abstentions: 2 (Caroline ZAGRODKA et Nicolas GODARD) contre: 0

2/ Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fournitures et de livraison de repas en liaison froide (2023/2026). (D_11MARS2022_2)

Monsieur Le Maire explique que le marché de restauration scolaire arrive à échéance le 31 décembre 2022, il y a lieu de relancer un nouvel appel d'offres dans le cadre d'un groupement de commandes.

Les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène ont décidé chacune en ce qui la concerne et à hauteur de ses propres besoins, la passation d'un marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide destinés :

- aux restaurants scolaires pour les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène,
- et aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte Hélène (plan mercredi)
- à sa structure multi-accueil pour la commune de Kervignac,

pour la période du 01/01/2023 au 31 décembre 2023, renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2026.

Pour l'achat de ces prestations, la constitution d'un groupement de commande entre les cinq communes a semblé une solution pertinente pour, à la fois, permettre des effets d'économie d'échelle et mutualiser les procédures de passation de marché.

La présente convention a pour objet de définir les principes et modalités de fonctionnement du groupement établi, conformément au code de la commande publique, entre les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène pour la passation de leur marché respectif pour la de fourniture et de livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires de chaque commune signataire de la présente convention, plus les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène, et les structures multi-accueil pour la communes de Kervignac.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide : -de valider cette convention de groupement de commandes

⁻ d'autoriser Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer la modification du marché ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

- de désigner Jean-Yves CROGUENNEC ou son représentant (Christèle PERREL) pour siéger au sein de cette commission d'appel d'offres du groupement

3/ Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux d'entretien de voirie (2023/2026) (D_11MARS2022_3)

Monsieur Le Maire explique que le marché de travaux actuel arrive à échéance le 31 décembre 2022, il y a lieu de relancer un nouvel appel d'offres dans le cadre d'un groupement de commandes.

Les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène doivent, procéder à la passation d'un marché public de travaux pour la réalisation de l'entretien courant programmable de leurs voiries communales.

L'article 8 du Code des Marchés Publics prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'avoir recours à la formule du groupement de commandes.

Un tel groupement permet d'envisager un niveau de prestation satisfaisant en matière de prix de revient et de qualité technique et donc la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation des travaux concernés.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU, le Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics, notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes ;

VU, les délibérations des organes délibérants des communes désignées ci-dessous, approuvant le principe de la création et de la participation au groupement de commandes ;

Considérant l'intérêt de regrouper les communes désignées dans la présente convention pour la passation de marchés de travaux séparés ayant pour objet l'entretien programmable des voiries communales suivant les propres besoins de chaque membre.

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les membres précités, et de définir ses modalités de fonctionnement dans le cadre de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Pour la réalisation du groupement, la commune de KERVIGNAC est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de valider cette convention de groupement de commandes

-De nommer : Murielle MUSSA-PERETTO et Vincent ROCHE, membres de la CAO communale pour faire partie de la CAO du groupement de commandes.

4/ Ecole Privée Saint Joseph: contrat d'association et convention de forfait communal (D_11MARS2022_4)

Christèle PERREL, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires-enfance-jeunesse, communication numérique et mobilités rappelle au Conseil Municipal que les deux classes de l'école Privée St Joseph sont soumises au régime du contrat d'association (suivant contrat n° 346 CA en date du 4 Octobre 2012 et avenant n° 1 du 21 Juin 2013).

Ce contrat prévoit le financement des dépenses de fonctionnement matériel dont le montant est calculé sur la base des besoins d'un élève de l'enseignement public, l'équivalent étant versé pour chaque élève de l'école privée.

La classe des maternelles bénéficie d'une participation financière au titre d'une convention de forfait communal (Délibération du 2 juillet 2013).

Elle rappelle également que les aides financières sont versées uniquement pour les élèves domiciliés sur la commune.

Hélène MAHEO, intéressée sort de la salle et ne prend pas part à ce vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-De fixer les participations financières à l'école privée St Joseph pour l'année 2022 comme suit :

Contrat d'Association

Classe primaire : 16 élèves x 299.95 € = 4 799.20 €

Convention Forfait communal

Classe Maternelle : 14 élèves x 1384.58 € = 19 384.12 €

Soit un total de: 24 183.32 €

Ces participations financières seront mandatées à l'association gestionnaire de l'établissement, sous forme d'acomptes trimestriels.

5/ Renouvellement du dispositif argent de poche (D_11MARS2022_5)

Christèle PERREL, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires-enfance-jeunesse, communication numérique et mobilités présente le dispositif d'argent de poche. C'est un renouvellement du dispositif mis en place l'été 2020 et renouvelé en 2021

Le dispositif argent de poche donne la possibilité aux jeunes hélénois âgés de 15 à 17 ans souhaitant s'investir sur la commune, de réaliser des missions ponctuelles de proximité permettant d'améliorer le cadre de vie. Ces missions ont lieu pendant les vacances scolaires sur une demi-journée. En contrepartie de leur investissement, les participants perçoivent une indemnité de 15 euros la demi-journée.

Les jeunes sont accueillis dans différents services de la mairie (services techniques, périscolaires, administration...) et sont encadrés par les agents communaux ou élus.

Monsieur Le Maire propose de renouveler ce dispositif qui a connu un vif succès en 2020 et 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide : -D'approuver le dispositif « argent de poche ».

6/ Appel à projet : labellisation terre de jeux 2024 (D_11MARS2022_6)

Christèle PERREL, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires-enfance-jeunesse, communication numérique et mobilités propose le dispositif de labellisation terre de jeux 2024.

La commission jeunesse du 01 mars 2022 a validé le principe de s'engager dans cette démarche de Labellisation Terre de jeux 2024 en lien avec le renouvellement du PEDT. Elle sera pilotée par Christèle PERREL.

Le but est de célébrer les jeux olympiques et paralympiques sur le territoire. Devenir terre de jeux 2024 c'est :

- -Favoriser la découverte du sport et de ses valeurs à l'occasion de la journée olympique, célébrée mondialement le 23 juin
- -Soutenir l'éducation par le sport à l'occasion de la semaine Olympique et Paralympique dans les établissements scolaires
- -Promouvoir la pratique sportive auprès des agents de la collectivité
- -Faire grandir la communauté des supporters des jeux en relayant l'actualité du projet

Sur proposition de la commission jeunesse du 01 mars 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- -de valider l'inscription de la commune de Sainte-Hélène au projet de « labellisation terre de jeux 2024 »
- -de désigner Christèle PERREL, pour piloter ce projet

7/ Personnel communal: avancement de grade -taux de promotion (D_11MARS2022_7)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux (repris par Le code général de la Fonction Publique entré en vigueur au 01 mars 2022) :

Monsieur Le Maire précise que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Après avis favorable du Comité Technique en date du 14 décembre 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-D'adopter les ratios suivants :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %

8/ Personnel communal: avancement de grade d'un adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe. (D_11MARS2022_8)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Art Les articles L522-23 à L522-29 du code général de la fonction publique

Vu le budget communal

Vu le tableau des emplois et notamment le poste de coordinatrice du service enfance jeunesse suite à la mise en place du portail familles

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les lignes directrices de gestion applicables au 01 janvier 2022

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, en raison d'un avancement de grade et suite à la nécessité de coordonner les activités du service enfance-jeunesse suite à la mise en place du portail familles notamment,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 34 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mai 2022,

Filière: animation,

Cadre d'emploi : adjoint d'animation

Grade: adjoint d'animation principal de 2ème classe:

- ancien effectif: 0 - nouvel effectif: 1
- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 34 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mai 2022 :

Emploi(s): adjoint d'animation:

- ancien effectif: 2
- nouvel effectif: 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget

9/ Personnel communal : convention avec le centre de Gestion pour le recours au service d'intérim (D 11MARS2022 9)

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante, qu'il est nécessaire de prévoir la possibilité de faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion pour faire face à l'absence de personnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide : -d'autoriser Monsieur Le Maire à remplacer le personnel titulaire momentanément indisponible, ou à renforcer les services, en cas de surcroît de travail :

- en procédant au recrutement direct d'agents contractuels
- en ayant recours au Service Intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale avec lequel une convention de mise à disposition de personnel sera signée,

Conformément aux articles 3 et 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par l'ordonnance du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique. Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10/ Personnel communal : débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prévoit le principe de participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents publics quel que soit leur statut.

- En prévoyance, la réforme s'appliquera au 01/01/2025 et l'employeur devra verser au minimum 20 % d'un montant de référence à définir. Ceci permettra à davantage d'agents d'être indemnisés en cas d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.
- © En santé, la réforme s'appliquera au 01/01/2026 et la participation minimale de l'employeur sera de 50 % d'un plafond de cotisation restant à préciser. L'objectif est de favoriser l'accès aux soins médicaux pour tous.

Les organes délibérants doivent débattre des garanties de protection sociale complémentaire accordées aux agents avant le 18 février 2022 et par la suite dans les six mois qui suivent leur renouvellement général.

Le comité technique sera obligatoirement saisi avant toute mise en place de dispositions en termes de protection sociale complémentaire.

Après débat, le Conseil Municipal:

- prendre acte des nouvelles dispositions à mettre en place en matière de garanties de protection sociale complémentaire qui seront applicables à compter du 01/01/2025 pour la prévoyance et à compter du 01/01/2026 pour la santé.

11/ Information: l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus (D_11MARS2022_10)

Monsieur Le Maire rappelle que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a complété le code général des collectivités territoriales (CGCT) par deux nouveaux articles L. 2123-24-1-1 et L. 5211-12-1. Ces articles précisent que chaque année les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) établissent « un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein ».

Monsieur Le Maire présente le tableau récapitulatif suivant :

. FONCTION	NOM	PRENOM	MONTANT BRUT MENSUEL- décembre 2021	MONTANT BRUT PERÇU EN 2021
Le Maire	CROGUENNEC	Jean-Yves	1 400,18	16 802,16
Vice-Président de la BBO			601,79	7 221,48
Vice-Président du SMRE			108,9	1306,8
1 ^{ère} adjointe	PERREL	Christèle	738,99	8 867,88
2 ^{ème} adjoint	RAOUL	Yann	738,99	8 867,88
3ème adjointe	LE SAUSSE	Gladys	505,62	6 067,44
4 ^{eme} adjoint	BOUVIER	Sébastien	505,62	6 067,44
Conseillère déléguée	PADELLEC	Hélène	233,36	2 800,32
Conseiller déléguée	ROCHE	Vincent	233,36	2 800,32
Conseiller Municipal avec mission	AGAESSE	Patrick	97,24	1 166,88
Conseillère Municipale avec mission	FOUILLOUX	Colette	97,24	1 166,88
Conseillère Municipale avec mission	MUSSA-PERETTO	Murielle	97,24	1 166,88
Conseillère Municipale avec mission	CONQUER	Karine	97,24	1 166,88
Conseillère Municipale avec mission	MAHEO	Hélène	97,24	1 166,88
Conseiller Municipal	JULE	Romain	58,34	680,63
Conseillère Municipale	ZAGRODKA	Caroline	58,34	700,08
Conseillère Municipale	GODARD	Nicolas	58,34	455,05
Elus : démission en 2021				
	GUILLOIS	Vincent		35,65
	LE FUR	Pierric		0

12/ Tarifs communaux 2022: modification des tarifs (D_11MARS2022_11)

Lors de sa séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé les tarifs communaux pour l'année 2022.

Il convient de préciser certains tarifs

1/Tarifs du service enfance -jeunesse : restauration scolaire, garderie et PLAN MERCREDI Conformément aux règlements validés le 22 juin 2021, la double facturation est appliquée lorsqu'un enfant non inscrit est présent aux services : garderie, cantine et plan mercredi.

Il est rappelé qu'en l'absence de communication et/ou de mise à jour par les familles du Quotient Familial sur le portail familles, le tarif appliqué sera celui du quotient familial supérieur. Aucune régularisation ne sera possible après la facturation, si la famille n'a pas communiqué cette donnée avant la facturation du mois en cours.

2/ en 2018, la commune a acheté 100 exemplaires du livre « NOSTANG le long du Goah Guillerm SAINTE-HÉLÈNE SUR MER » . La commune de NOSTANG nous sollicite pour nous acheter des livres, leur stock étant épuisé. Il reste 87 livres à SAINTE-HELENE.

Monsieur Le Maire précise que la commune a payé 3 € le livre en 2018.

Monsieur Le Maire propose de vendre 40 livres à NOSTANG au prix de 3 € le livre.

3/ Par ailleurs, il convient de supprimer certains tarifs qui ne sont plus applicables : location du matériel communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide : -de supprimer les tarifs ci-dessus

LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL	
Ramassage encombrants et Taille des haies	
Employé supplémentaire	80.00 €/heure 40.00 € /heure
Heure supplémentaire	40.00 €/ heure

⁻de maintenir la double facturation comme indiquée dans les règlements de services enfance-jeunesse.

-de modifier la grille des tarifs communaux 2022 tels que présentés ci-dessus :

13/ Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Néant

14/ Questions diverses

- -point sur le document préparatoire adressé aux conseillers avec la convocation.
- -point sur le projet d'atlas de la biodiversité en partenariat avec Bretagne Vivante.
- -dates à retenir : commission finances : lundi 21 mars 2022 à 18H00 salle de la mairie et Conseil Municipal du 01 avril 2022 : vote des budgets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15 et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme le 18 mars 2022

EROGUENNEC

Le Ma

⁻de valider la vente de 40 livres à la commune de NOSTANG au prix de 3 € le livre. Pas de vente aux particuliers